

Toulouse, le 3 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP162-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°051P2025 relatif aux travaux de création d'un réseau de transfert de Montaigut-sur-Save vers Saint-Paul-sur-Save – lot 2 : Postes de refoulement Montaigut-sur-Save et Stade de Saint-Paul sur-Save, notifié le 6 octobre 2025, à l'entreprise SEIHE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise MAILLET TP pour SEIHE , relative à des travaux de terrassement des postes et de raccordement des canalisations, pour un montant maximum de 36 570 € HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise MAILLET TP pour SEIHE, d'un montant maximum de 36 570 € HT, relative à des travaux de terrassement des postes et de raccordement des canalisations.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président